

Professionnels

À vos côtés

pour préparer au mieux

votre retraite

Pourquoi épargner pour votre retraite ?

Votre enjeu lors du passage à la retraite est **de maintenir votre niveau de vie**.

Pour vous, les professionnels indépendants ou libéraux, commerçants et artisans, les pensions versées par les régimes de retraite obligatoire et complémentaire ne permettront pas de combler l'écart de revenus qui va s'accroître au cours des prochaines années. Votre intérêt est donc, lorsque vous êtes en activité, de vous constituer le plus tôt possible une épargne retraite supplémentaire.

Les points forts de La Retraite

Le contrat La Retraite vous permet d'épargner à votre rythme et selon vos capacités financières afin de bénéficier d'un complément de retraite lorsque vous cesserez votre activité professionnelle.

Ses points forts :

- des **avantages fiscaux** ;
- la possibilité de choisir entre la sortie **en rente ou en capital** ;
- un **choix étendu** de produits financiers ;
- **une table de mortalité et un taux garantis** dès l'adhésion ;
- des garanties de **prévoyance** incluses ;
- en cas d'**activation des Garanties Décès**, vos bénéficiaires ont le choix entre un **règlement en rente ou en capital**.

Qu'est-ce qu'une table de mortalité ?

La table de mortalité est un outil qui permet d'étudier l'espérance de vie de la population. Elle évolue régulièrement et joue un rôle important dans le calcul de votre rente. **Dès l'adhésion, Generali s'engage sur la table de mortalité qui sera utilisée pour la détermination de votre complément de revenu.** Vous évitez donc ainsi toute mauvaise surprise lors de votre départ en retraite.

Et si vous optez pour la sortie en rente :

- le montant de votre rente est **revalorisé chaque année**, que vous soyez actif ou retraité ;
- les **frais sur vos versements sont réduits à 3 %** en cas d'engagement de sortie en rente totale à la souscription ;
- Il n'y a **aucuns frais** liés au **fractionnement** de votre rente.

La Retraite : un contrat complet et souple

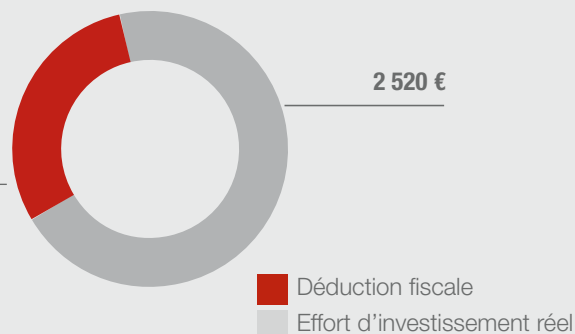
Avec La Retraite, vous vous constituez une retraite complémentaire tout en bénéficiant de réductions d'impôts immédiates.

Vos avantages fiscaux

Si vous exercez une profession libérale ou si vous êtes travailleur indépendant, vos cotisations sont déductibles de votre bénéfice imposable, dans le respect des limites en vigueur (article 154 bis du Code général des impôts).

Exemple : pour un versement de 300 € par mois, soit 3 600 € à l'année, l'économie d'impôt s'élève à 1 080 € (hypothèse de TMI de 30 %).

1 080 €
soit 30 %



Vous disposez de deux modes de gestion au choix

- **La gestion libre :** vous pilotez vous-même ou avec votre conseiller l'orientation de votre épargne retraite, en fonction de votre sensibilité au risque.
- **La gestion pilotée :** ce mode de gestion, prévu et encadré par les textes, est conçu pour assurer une **sécurité progressive** de vos cotisations et de votre épargne tout en offrant des perspectives de rendement financier.

Plus vous vous approchez de l'âge de départ à la retraite, plus vos cotisations et votre épargne sont orientées des supports en unités de compte vers le support en euros, moins volatil. Vous choisissez le niveau de sécurisation adapté à votre profil d'investissement : prudent, équilibre, dynamique.

Vous bénéficiez d'un **choix étendu de produits financiers** parmi lesquels des fonds à horizon (sécurisation progressive de votre épargne), ou des supports labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et un support PEA-PME.

Vous bénéficiez de garanties de prévoyance renforcées

Votre retraite se constitue quoi qu'il arrive grâce à une couverture prévoyance.

Vos cotisations sont prises en charge :

- en cas d'**arrêt de travail** excédant 90 jours continus, Generali vous rembourse les cotisations pendant toute la durée de l'arrêt jusqu'à 65 ans.
- en cas d'**invalidité permanente et totale**, Generali prend en charge les cotisations jusqu'à votre 65^e anniversaire.

La retraite continue donc de se constituer normalement.

En cas de **décès**, votre conjoint recevra la retraite que vous auriez perçue.

Dans le cadre de l'option rente couple, si vous décédez avant votre départ à la retraite, Generali prend en charge tout ou partie des cotisations restantes que vous auriez versées jusqu'à l'âge de votre départ à la retraite en fonction de l'option souscrite.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation, à la hausse comme à la baisse, dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Une sortie en rente ou en capital, selon vos besoins

Nous vous proposons 2 options de souscription :

- une option avec un engagement à la souscription de sortir, au terme, en totalité en rente ;
- une option avec le choix de décider ultérieurement du mode de sortie au terme : rente, capital ou une combinaison des deux.

Les avantages de la sortie en rente

Faire le choix d'une rente, c'est vous garantir de recevoir tous les mois, lors du passage à la retraite, **un complément de revenu à vie**. Vous en connaissez le montant dès la souscription (pour les investissements sur le fonds en euros).

Votre effort d'épargne peut également profiter à **votre conjoint et à vos proches**.

Les options de rente

L'option rente couple

Si vous et votre conjoint venez à décéder prématurément **avant la retraite**, 30 années de retraite, dans la limite de la provision du contrat, seront versées sous forme de rente ou de capital, aux **bénéficiaires de votre choix**.

Pendant votre retraite, deux situations peuvent se produire.

- Si vous décédez, **votre conjoint** percevra une rente à vie à hauteur de 100 % ou de 60 % de votre rente en fonction de votre choix à l'adhésion. Si vous avez choisi l'option avec le choix de décider ultérieurement, votre conjoint pourra déterminer au terme du contrat le mode de sortie (capital, capital fractionné ou rente).
- Si vous et votre conjoint décédez, **le ou les bénéficiaires désignés** percevront une rente jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans ou s'ils le souhaitent son équivalent en capital.

Les cotisations ne sont donc jamais versées à fonds perdus.

L'option rente individuelle

Votre conjoint se constitue sa propre retraite ? L'option rente individuelle peut vous correspondre.

Si vous décédez avant **de percevoir votre retraite Generali**, la rente sera versée immédiatement **aux bénéficiaires de votre choix** et pendant une durée de 30 ans dans la limite de la provision du contrat. Vos bénéficiaires pourront également choisir de percevoir cette garantie en capital.

En cas de décès **pendant votre retraite**, **le ou les bénéficiaires désignés** percevront une rente jusqu'à la date anniversaire de vos 80 ans ou son équivalent en capital.

La sortie en capital

Vous pouvez **si vous le souhaitez** opter pour la sortie en capital : cela vous permet de percevoir tout ou partie de votre épargne retraite en capital (en une seule fois ou de façon fractionnée).

En cas d'**accident de la vie** ou d'**achat de votre résidence principale**^(*), vous pouvez avoir besoin de votre épargne avant l'heure. Grâce aux nouvelles dispositions réglementaires, vous allez pouvoir effectuer un **rachat exceptionnel** sur tout ou partie de votre épargne retraite et cela pendant sa phase de constitution.

(*) selon la réglementation en vigueur.



Exemples



| Monsieur Durant

- Kinésithérapeute.
- 40 ans.
- Revenus annuels fin de carrière nets* : 75 000 €.

Retraite estimée à 65 ans : 21 336 € par an.



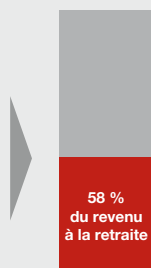
soit une perte
de - 72 %

* Estimation réalisée sur la base d'un début de carrière à 25 ans et d'une progression de la rémunération de 2,5 % jusqu'à 45 ans puis de 1 % jusqu'à la retraite.

| Madame Lefèvre

- Restauratrice.
- 40 ans.
- Revenus annuels fin de carrière nets* : 50 000 €.

Retraite estimée à 65 ans : 29 043 € par an.



soit une perte
de - 42 %

* Estimation réalisée sur la base d'un début de carrière à 20 ans et d'une progression de la rémunération de 2,5 % jusqu'à 45 ans puis de 1 % jusqu'à la retraite.



Dénomination sociale / Nom :
Adresse :
Tél : e-mail :
N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Generali Vie

Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

